

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 17 JUIN 2025 : DELIBERATION N° 90

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - ~~Nicolas LEBLANC~~ - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - ~~Patrick MOULART~~ - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - ~~Djilali HADDA~~ - Patricia ROGER - ~~Marc DANNEELS~~ - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - ~~Robert PILATO~~ - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - ~~Michel WALLET~~ - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Marie-Charles LALY - Patrick MOULART pouvoir à Naguib REFFAS - Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Myriam BERTAUX pouvoir à Jeannine PAQUE - Robert PILATO pouvoir à Bernadette MORIAME - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Michèle GRAS - Michel WALLET pouvoir à Sophie VILLETTE - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Jeannine PAQUE

OBJET : Autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 et versement de la part CTG de la Ville à l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois (ACSM) pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 traitant de la compétence de l'organe délibérant pour régler les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles :

- L.112-3 relatif à la protection de l'enfance,
- L.214-1 à L.214-7-1 relatifs aux services aux familles, notamment aux modes d'accueil du jeune enfant dans les conditions prévues à l'article L.2324-1 et suivants du code de la santé publique,
- L.227-4 et suivants, relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles :

- L.223-1 relatif au rôle de la caisse nationale des allocations familiales,
- L.227-1 à L.227-3 relatifs aux conventions d'objectifs et de gestion comportant les engagements réciproques conclus entre l'autorité compétente de l'état et la caisse nationale des allocations familiales,
- L.263-1 relatif aux caisses d'allocations familiales qui exercent une action sanitaire et sociale en faveur de leurs ressortissants et des familles de ceux-ci dans le cadre du programme mentionné au 2° de l'article L.223-1,

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales CTG et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 adoptée en juillet 2023 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu l'instruction au réseau IT-2024-064 publiée le 28 mars 2024 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales complétant la circulaire 2020-01 susvisée et

décrivant les modalités de revalorisation annuelle des montants versés au titre du « bonus territoire CTG » entre 2025 et 2027,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du :

- 5 novembre 2024, n°183 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord pour la période 2025-2029,
- 17 juin 2025, prenant acte de la signature des conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF du Nord pour une durée de cinq années du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 :
 - ✓ n°82 pour la prestation de service unique (PSU), bonus « mixite sociale », bonus « inclusion handicap », bonus territoire CTG », bonus « trajectoire développement », financement des journées pédagogiques, financement des heures de préparation à l'accueil des enfants, bonus « attractivité, linéarisation de la PSU, entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du nord concernant la halte-garderie « souris verte Epinette/sous le bois » pour la période 2025-2029
 - ✓ n°83 pour la prestation de service unique (PSU), bonus « mixite sociale », bonus « inclusion handicap », bonus territoire CTG », bonus « trajectoire développement », financement des journées pédagogiques, financement des heures de préparation à l'accueil des enfants, bonus « attractivité, linéarisation de la PSU, entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du nord concernant la crèche « pirouettes » pour la période 2025-2029
 - ✓ n°84 pour la prestation de service unique (PSU), bonus « mixite sociale », bonus « inclusion handicap », bonus territoire CTG », bonus « trajectoire développement », financement des journées pédagogiques, financement des heures de préparation à l'accueil des enfants, bonus « attractivité, linéarisation de la PSU, entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du nord concernant la crèche « frimousses » pour la période 2025-2029
 - ✓ n°85 pour la prestation subvention ALSH périscolaire, aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE), bonification plan mercredi, complément inclusif, intégration du temps de repas pour la pause méridienne, bonus « territoire CTG », entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du nord pour la période 2025-2029
 - ✓ n°86 pour la prestation subvention ALSH extrascolaire, aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE), bonification plan mercredi, complément inclusif, intégration du temps de repas pour la pause méridienne, bonus « territoire CTG », entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du nord pour la période 2025-2029

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs CTG 2025-2029, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville et Aînés » en date du 2 juin 2025,

Considérant que la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,

Considérant que d'un point de vue réglementaire, depuis 2022, la signature d'une CTG est obligatoire pour percevoir certains financements et subvention de la CAF pour les communes,

Considérant que la CTG est une convention de partenariat entre la CAF du Nord et la Commune de Maubeuge visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire,

Considérant que la CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la Commune de Maubeuge à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire, que sa signature conditionne le maintien des financements de la CTG de la période 2025-2029 par le biais des bonus territoires,

Que par la délibération n° 183 susvisée, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la CTG avec la CAF du Nord 2025-2029 et tous les documents afférents,

Que par conséquent, les diverses déclinaisons de la CTG ont été signées par Monsieur le Maire,

Que l'assemblée délibérante en a été informée en date du 17 juin 2025, par les délibérations susvisées,

Considérant qu'il y a lieu, pour ce qui est du versement de la part CTG de la Ville à l'ACSM, de procéder à une nouvelle autorisation,

Que, de même, il convient d'autoriser la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs susvisée,

Considérant que le tableau des actions de l'ACSM fait état d'une part communale de 100 000 € pour 2025 (Annexe 1),

Considérant que la somme inscrite au budget est de 100 000 euros pour les 4 équipements de l'ACSM,

Considérant qu'au regard des activités proposées pour 2025 par l'ACSM, la ville propose le versement de la subvention CTG plafonnée à 100 000€ / an sur la base d'une nouvelle convention d'objectif 2025 - 2029 (Annexe 2),

Que par conséquent, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre de la CTG 2025-2029 ainsi que le versement de la part CTG de la Ville à l'ACSM pour 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement - CTG, entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord concernant les activités proposées par l'ACSM pour la période 2025-2029, ainsi que tout avenant ou document afférent,
- Autorise le versement de la part CTG à l'ACSM pour un montant de 100 000 euros.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance



Jeannine PAQUE

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

